



Absence de réponse du parquet - Prescription

Par **Don Quichotte**, le **30/04/2011** à **11:02**

Bonjour,

Mon avocat a déposé une plainte pénale auprès du Procureur de la République, il y a de cela bientôt 8 mois, sans que j'aie la moindre nouvelle, et ce malgré une relance.

1. Dois-je considérer cette absence de réponse comme un classement sans suite ?
2. Quid du délai de prescription ? La date du dépôt de plainte l'arrête-t'il ou non ?

Vous remerciant par avance de vos réponses.